

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	19
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 04 octobre 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil seize, le onze octobre le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. BILLARD G. MOTTIER G.
FICHARD B. DENERVAUD M. MEYRIER
M. CHEVRON F. MONTANES A. ZANNI F.
BRILL J. DURET BENOUE N. ARNOUX R.
GOSSELIN M.H. CHAMPEAU S.**

**EXCUSES : De PROYART A. «pouvoir à
MORIAUD P.» PORTAILLER J. «pouvoir à
GOSSELIN M.H.»**

Est élue secrétaire de la séance : CHEVRON F.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Sophie FOURQUES de RUYTER qui déménage en suisse. Monsieur Sylvain CHAMPEAU est déclaré installé à compter du 29 septembre 2016.

**CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE ET RESTRUCTURATION-
EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : MODIFICATION DU PLAN DE
FINANCEMENT :**

⇒ Construction de la nouvelle mairie :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 2015-90 du 13 octobre 2015 et n° 2015-116 du 08 décembre 2015 approuvant le plan de financement de la construction de la nouvelle mairie, bibliothèque et agence postale.

Suite à la signature des marchés, Madame le Maire propose de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 2 818 425.18 € TTC	Emprunt : 2 000 000.00€ TTC
Maîtrise d'œuvre : 520 551.92 € TTC	FDDT : 159 52500 € TTC
Contrôle technique : 6 451.20 € TTC	Fonds propres :705 064.90 € TTC
SPS : 11 457.60 € TTC	DETR : 500 000 € TTC
Etude de sol : 7 704.00 € TTC	
Total : 3 364 589.90 € TTC	Total : 3 364 589.90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

⇒ Restructuration-Extension du groupe scolaire :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2016-66 en date du 13 septembre 2016 approuvant l'avant-projet définitif du projet de restructuration-rénovation du groupe scolaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 3 961 560.00 € TTC	Emprunt : 3 000 000.00€
Assistant à maître d'ouvrage : 72 000.00 € TTC	FDDT: 100 000.00 €
Maîtrise d'œuvre : 299 880.00 € TTC	Fonds propres :419 828.00 €
Contrôle technique : 11 148.00 € TTC	DETR : 500 00000 €
Sécurité Protection Santé (SPS) 6 660 € TTC	PUP : 337 300.00 €
Etude de sol : 2 880.00 € TTC	
Diagnostic amiante avant travaux : 3 000.00 € TTC	
Total : 4 357 128.00 € TTC	Total : 4 357 128.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la notification du montant du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales 2016, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits alloués		Augmentation crédits	
	chapitre et article	somme	chapitre et article	somme
Frais d'actes et de contentieux	6227	4 838.00		
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales			73925	4 838.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits proposés ci-dessus.

BUDGET CIMETIERE – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur d'imputation des dépenses de caveaux, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits alloués		Augmentation crédits	
	chapitre et article	somme	chapitre et article	somme
Immobilisations en cours	2313	27 792.47		
Construction			2138	27 792.47

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2016 – 17 du 08 mars 2016 donnant son accord au passage de la ligne B des Transports Publics Genevois sur le territoire de la Commune.

Suite à cette décision, les Communes de Chens et Hermance se sont mobilisées pour assurer une liaison des deux communes par les transports collectifs, avec le soutien des communes d'Anières, Collonges-Bellerive, Corsier, Jussy et Meinier.

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) dont l'objet est d'organiser et administrer le transport public transfrontalier, a accepté cette expérimentation sur deux ans, du 11 décembre 2016 au 08 décembre 2018.

Madame le Maire donne lecture de la convention qui fixe les modalités de cette expérimentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Groupement Local de Coopération Transfrontalière.

**VOIE VERTE 2^{ème} TRANCHE – APPROBATION DU PROJET ET
AUTORISATION A SIGNER LES ACTES D’ACQUISITION DE TERRAINS :**

⇒ Approbation du projet d’aménagement de la voie verte 2^{ème} tranche

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux engagés pour la réalisation d’une voie verte le long de la route d’Hermance, du chemin de Pré Rive à Chens le Pont.

Une première tranche a été réalisée en 2015, du chemin de Pré Rive à l’Agrès (700m).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la deuxième tranche de ce projet, de l’Agrès au Chemin de Sous-Cusy, qui sera réalisée en deux phases : Pré-rive/route de Collongette et Route de Collongette/Chemin de Sous-Cusy.

Les travaux sont estimés à 489 244 € HT. Et les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2016, au compte 2315.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional a mis en place un programme de soutien à l’investissement des bourgs-centres et pôles de services. Il examinera prioritairement certains domaines d’intervention, dont les projets favorisant les modes doux de déplacement.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le projet d’aménagement d’une voie verte, de l’Agrès au chemin de Sous-Cusy (2^{ème} tranche) pour un montant de 489 244 € HT, dépense imputable au compte 2315 du budget, et sollicite l’aide maximum de la Région à hauteur de 40 %.

⇒ Acquisition de terrains :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient d’acquérir les portions de parcelles suivantes, dans le cadre de l’aménagement de la voie-verte sud-lémanique (2^{ème} tranche) :

SECTIO N	N°	SURFACE EN M2		ZONAGE	PRIX Au m2	TOTAL
C	858p	47	UC et N construite		133	6 251
C	883p	29	UC et N construite		133	3 857
C	699p	59		APA et N	10	590
C	700p	19		APA et N	10	190
C	701p	30		APA et N	10	300
C	702p	39		APA et N	10	390
C	703p	40		APA et N	10	400
C	704p	95		APA et N	10	950
C	705p	22		APA et N	10	220
C	1105p	12		APA et N	10	120
C	1104p	29	UC et N construite		133	3 857
C	1107p	43	UC et N construite		133	5 719

C	708p	38		APA et N	10	380
C	1311p	33		APA et N	10	330
C	1312p	7		APA et N		70

Le prix d'acquisition a été fixé par le service des domaines comme suit :

- 265 € le mètre carré pour les emprises en zone UC concernant des parcelles constructibles.
- 133 € le mètre carré pour les emprises en zone UC et N concernant des parcelles construites.
- 10 € le mètre carré pour les emprises situées en zones Apa et N.

Le total des acquisitions s'élève à 23 624 €.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en maîtrise départementale, le Conseil Départemental prend en charge 60 % du coût des travaux et l'acquisition des terrains. En maîtrise communale, il ne participe qu'à hauteur de 40 %.

Monsieur le Vice-Président s'est engagé à étudier ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les portions de parcelles susvisées dans le cadre de l'aménagement de la voie-verte sud-lémanique, au prix fixé par le service des Domaines.

CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT ROUTE DU LAC – AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de stationnement de 49 places après busage du fossé, d'un cheminement piétonnier et d'un recalibrage de la voirie à une largeur de 3.20 m, route du Lac, du giratoire au chemin de la Sablonnière. Suite à cet aménagement, la voie sera mise en sens unique, dans le sens Vereitre Tougues.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN estime qu'un aménagement route du lac, sur le tronçon Vereitre-Douvaine serait très utile également. Madame le Maire reconnaît cette nécessité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, la déclaration préalable de travaux pour l'aménagement d'une aire de stationnement de 49 places, d'un cheminement piétonnier et d'un recalibrage de la largeur de la voirie à 3.20, le long de la route du lac, du giratoire au chemin de la Sablonnière.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement à son assemblée délibérante.

Ce rapport a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2016 et doit être également adopté par les conseils municipaux des communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et deux abstentions (GOSSELIN M.H., PORTAILLER J.), approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, rédigé par le Communauté de Communes du Bas-Chablais pour l'année 2015.

TRANSFERT PROVISOIRE DES LOCAUX DE LA MAIRIE EN ATTENDANT L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux qui vont être engagés début 2017 pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire nous obligent à transférer provisoirement les locaux de la Mairie.

Des bâtiments modulaires (150 m²) seront installés «167 chemin sur les crêts», sur le parking derrière le local technique pour faciliter le raccordement au réseau humide. Ces bâtiments sont composés de 6 bureaux, une salle d'accueil et des sanitaires. Le coût mensuel est de l'ordre de 2 500 € à 3 000 € HT par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▲ décide de transférer provisoirement les locaux du secrétariat de la Mairie dans des bâtiments modulaires installés «167 chemin sur les Crêts» à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

▲ décide que les réunions du Conseil Municipal et la célébration des mariages se dérouleront dans la salle «l'Otrement», 167 chemin sur les Crêts à compter du 1^{er} décembre 2016.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°81-2010 du 19 novembre 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (20/35e).

L'agent recruté à ce poste au service de restauration scolaire, demande à pouvoir réduire son temps de travail et à passer à un poste à 17.27 heures.

Madame Sabine LEJEUNE craint que l'acceptation de cette demande crée un précédent. Il lui est rappelé que le temps de travail du personnel des écoles et des services périscolaires est déjà annualisé. Madame le Maire ajoute que les demandes seront étudiées en fonction des nécessités de service et pourront être refusées si besoin.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du CTP en date du 22 septembre 2016

Vu les fonctions occupées par cet agent et les missions qui lui sont confiées,

à 16 voix pour, deux abstentions (DURET BENOÛ N., LEJEUNE S.) et une voix contre (BRILL J.), accepte la demande de modification du temps de travail à compter du 1^{er} novembre 2016.

LOGEMENT FRIGERI : MODIFICATION DU LOYER :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2016-61 du 19 juillet 2016 fixant le loyer du logement d'urgence dans la maison «Frigeri» à 650 € hors charge.

Madame le Maire propose de modifier ce loyer afin de tenir compte de la situation financière du locataire actuel.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une abstention (BRILL J.), fixe le loyer à 500 €, à compter du 10 octobre 2016, et pour la durée du contrat.

CONVENTION DE SERVITUDES «LA FABRIQUE SUD» AVEC ERDF POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE «POMPAGE» POUR «L'ASSOCIATION IRRIGATION» :

Madame le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de signer deux conventions de servitudes avec ERDF pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique «pompage» et de deux canalisations souterraines sur les parcelles :

- section C, n°1751, au lieudit «la Fabrique Sud» pour une superficie de 5.66 m²
- section C, n°1750, au lieudit «La Fabrique Sud», longueur 8.00 m, largeur 0.40 m

Madame le Maire présente ces conventions qui fixent les conditions de mise à disposition à ERDF.

Elle demande au Conseil d'approuver ces conventions et de l'autoriser à les signer.

Monsieur Bernard FICHARD rappelle l'historique de cette association d'irrigation créée en 1970. La station de pompage a été construite sur un terrain appartenant au Foyer du Léman que la Commune a acquis dans les années 80.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes des conventions qui lui sont présentées et charge Madame le Maire de les signer.

CONVENTION DE SERVITUDES CHEMIN DES ECOLES AVEC ENEDIS POUR LE DEPLACEMENT DU COMPTEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION-EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE :

Madame le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour le déplacement d'une armoire électrique et la pose d'une canalisation souterraine dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire, sur la parcelle :

- section B, n°1135 au lieudit «La Rassetaz», longueur 51.00 m, largeur 0.40 m.

Madame le Maire présente cette convention qui fixe les conditions de mise à disposition à ENEDIS.

Elle demande au Conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et charge Madame le Maire de la signer.

CONTENTIEUX SUR DOSSIERS D'URBANISME / DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR ASSURER LA DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

⇒ Affaire GABAY :

Madame le Maire informe le conseil du recours déposé par Monsieur Jérémy GABAY auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision d'opposition à la DP n° 074.070.16.B00015 du 17 mars 2016.

Madame le Maire propose de mandater Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

⇒ Affaire AL SHOLY/Société JOLI LAC

Madame le Maire informe le conseil de la requête déposée par Monsieur Khalil AL SHOLY et la société JOLI LAC auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie du 9 mars 2016 constatant la caducité de l'arrêté de permis de construire délivré le 23 décembre 2009.

La Commune étant désignée dans le mémoire, Madame le Maire propose de mandater Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CONTENTIEUX SUR DOSSIER D'URBANISME : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR ASSURER LA DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la requête déposée auprès du Tribunal Administratif par la société GREEN COST contre des certificats d'urbanisme négatifs délivrés les 22 mai 2014 et 9 janvier 2015.

Le Tribunal Administratif, par jugement en date du 26 mai 2016 a rejeté ces demandes d'annulation de décision. Suite à cette décision, le requérant a fait appel de la décision devant la Cour Administrative d'Appel de LYON.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mandater le cabinet ADAMAS pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans le contentieux avec la société GREEN COST, après avoir rappelé que c'est ce même cabinet qui a défendu la Commune auprès du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Les travaux de construction de la nouvelle mairie se poursuivent par le remblaiement en périphérie du bâtiment. Les parements en pierre seront présentés semaine 42.

- Les travaux de restaurant du port doivent débuter le 07 novembre après le démontage de la structure installée sur la terrasse. Des containers sont prévus pour entreposer le matériel.

Pour des raisons de sécurité, le chantier sera clos avec des barrières qui entraveront l'accès au débarcadère.

- Les travaux route du Lac démarreront dès la délivrance de la déclaration préalable. Le Symasol a été informé du busage du fossé.

- Monsieur Bernard FICHARD a assisté à la réunion du bureau de la Communauté de Communes du Bas-Chablais le 4 octobre 2016. Le nom «Thonon Agglo» a été retenu pour la communauté d'agglomération. Le siège n'est encore pas défini.

Le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLUi a décidé de travailler sur le bassin Veigy-Chens.

Après dissolution du SIERTE, de nouveaux statuts du SIAC devront être adoptés, avec moins de délégués mais des compétences qui devraient être conservées.

- Madame le Maire, Mesdames Ghislaine MOTIER et Françoise ZANNI ont assisté à la réunion CYNEMA jeunes le 10 octobre 2016 : le bilan de l'été a été positif.

Mais l'association rencontre de grosses difficultés depuis l'arrêt de travail du directeur. La Fédération des Œuvres Laïques a pu pourvoir à son remplacement, mais le CEJ n'est toujours pas validé. Nous allons recevoir prochainement le budget prévisionnel 2017 et il faut s'attendre à une augmentation des charges.

Enfin le projet de centre de loisirs, en remplacement de la garderie périscolaire, n'a pas pu avancer.

- Mesdames Marie-Hélène GOSSELIN, Martine MEYRIER, Maria DENERVAUD et Jérôme TRONCHON ont participé à la marche organisée par l'association «Le lac pour tous» le 1^{er} octobre 2016. 80 personnes dont des représentants de l'Etat ont assisté à cette manifestation.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire a reçu Monsieur Thierry MARTIN qui est intéressé par la location de l'ancienne bibliothèque dans le bâtiment poste lorsque les travaux de l'école seront achevés. La destination de ce local n'a pas encore été étudiée mais le Conseil Municipal prend note de cette demande.

- Madame le Maire a été sollicitée par Monsieur TISSOT pour la location d'un emplacement à Tougues pour une activité Paddle. Cette activité existe déjà sur la Commune et le conseil ne donne pas une suite favorable à cette demande.
- L'ASA (association d'irrigation) doit réaliser d'importants travaux sur la station de pompage. Monsieur le trésorier a proposé de reverser l'actif à la Commune après signature d'une convention. Cette convention sera présentée à une prochaine séance.
- Madame le Maire a reçu une demande d'installation d'un camion-pizza, route de Veigy (près de l'arrêt bus). Le Conseil Municipal, considérant l'emplacement proposé, émet un avis favorable (18 voix pour et une abstention, Mme DURET BENOUE N.)
- La société FREE souhaiterait implanter une antenne sur la Commune. Deux emplacements sont envisageables :
Le clocher : 17 pour et 2 contre (GOSSELIN M.H. et DURET BENOUE N)
Chemin sur les Crêts : 15 pour et 4 contre (ZANNI F. BILLARD G. FICHARD B. et BRILL J).
Par ailleurs, Madame le Maire n'a toujours pas réussi à joindre la société Bouygues pour étudier un éventuel déplacement de l'antenne.
- Pour répondre à une demande la Direction Départementale des Territoires, le panneau d'entrée de village implanté près de la pension pour chiens sera retiré dans les prochains jours.
- Madame le Maire présente une demande d'emplacement d'un commerce ambulant «burger coyote». Pour répondre à plusieurs demandes, le Conseil Municipal souhaite réfléchir à un emplacement qui pourrait être attribué selon un planning défini.
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion publique de présentation du PLU le 07 novembre 2016.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD